



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Tarn-et-Garonne

A-DASEN

Affaire suivie par :
Cindie Séguignes
Tél : 05 36 25 73 31
Mél : iena.ia82@ac-toulouse.fr
436 rue Forestié
82017 MONTAUBAN

Montauban, le 28 novembre 2024

Le directeur académique des services de l'Éducation
Nationale
Directeur des services départementaux de l'Éducation
nationale de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
S/C des inspecteurs de circonscription

Objet : Journée de solidarité

Références :

- Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
- Loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité
- Arrêté ministériel du 4 novembre 2006 et note de service n°2005-182 du 7 novembre 2005 fixant la journée de solidarité pour les personnels relevant du ministère de l'éducation nationale (BOEN n°43 du 24 novembre 2005)

En application des textes cités en référence, l'organisation de la journée de solidarité pour les enseignants est consacrée, hors du temps de présence des élèves, à une activité concourant directement à la politique éducative de l'école. Il est donc demandé que cette journée soit consacrée au suivi des projets d'école :

- Rédaction du projet pour les écoles qui ont finalisé leur évaluation externe cette année
- Rédaction de l'avenant de suivi annuel pour toutes les autres écoles, en vous appuyant sur le modèle transmis en pièce jointe.

Cette journée de travail, sera organisée sous la forme de deux demi-journées ou lors de la journée de solidarité. Elle est programmée après consultation du conseil des maîtres.

En conséquence, vous voudrez bien indiquer à votre inspecteur.trice de circonscription l'organisation (dates et heures fixées par le conseil des maîtres) que vous avez retenue pour votre école, avant le 18 décembre 2024, par simple courriel.

Je vous remercie pour votre contribution.

Cyril LE NORMAND